



Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 083-218301208-20231221-DELIB12012023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 12/01

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt trois  
le 21 décembre à 19 heures**  
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**  
présents : 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**  
votants : 26 Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2023  
pour : 26 **PRESENTS :**  
contre : 0 Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,  
abstention : 0 DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARCHAND Charlene, MARTIN  
Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI  
Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, BAYLE Magali, POZZI  
Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, USSEGLIO Caroline.

#### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme ROYER Carole donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.  
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. FABRE Claude  
M. CORNU Jérôme donne procuration à Mme COLETTA Eliane.  
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.  
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE  
Christine.  
Mme TRAPANI Virginie donne procuration à M. MARTIN Gilles.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. TABONE Paul.

#### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

Mme BOTTERO Emilie.  
M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

### **OBJET : SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION ENGAGEMENT CREDITS BUDGETAIRES 2024**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

.../...

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la Commune, M. le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris suivants et ce, avant le vote du Budget Primitif 2024 :

<b>Chapitre – Libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2023</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
20 – Immobilisations incorporelles	205.640,00 €	51.410,00 €
21 – Immobilisations corporelles	3.042.529,73 €	760.632,00 €
23 – Immobilisation en cours	377.675,56 €	75.535,00 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>887.577,00 €</b>

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Copie Conforme

**Le Maire**



**Jean-Jacques COULOMB**

**Le Secrétaire**



**Claude FABRE**